



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 94887

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les modalités de prise en charge des frais de transport en véhicule particulier (VP). Ce mode de transport, qui permet de concilier maîtrise des dépenses et accompagnement des malades, se trouve bridé de par la législation actuelle. Effectivement, si l'assuré qui utilise son véhicule personnel est souvent contraint de faire appel à un proche pour l'accompagner, seul le transport "aller" est remboursé, pénalisant l'accompagnant plus particulièrement lors d'une hospitalisation. Or, dans une situation similaire, le montant de remboursement d'un transport assis personnalisé (TAP) prescrit prend en compte le transport "à vide" réalisé par le transporteur. Les conseils de nombreuses CPAM, conscients des efforts liés à la maîtrise médicalisée des frais de transport, insistent sur le fait que le recours à un moyen de transport est une obligation, de par les difficultés d'accès à l'offre de soins de nombreux assurés sociaux. Aussi veulent-ils favoriser le transport par VP, moins onéreux que les TAP. Il leur semble par conséquent nécessaire d'envisager une révision de la législation afin de l'adapter pour rembourser à l'accompagnant les frais demeurant à sa charge, favorisant ainsi un accompagnement par les proches sans les pénaliser financièrement. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94887

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13303

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)